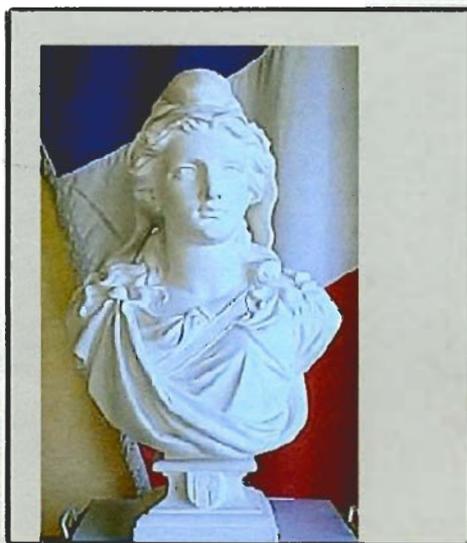


## CIVISME ENSEMBLE

- ACTE CITOYEN
- ou
- Contribution de la Jeunesse Française à la
- Sécurité et à la
- Solidarité Nationales



ou

## CONTRIBUTION DE LA JEUNESSE FRANCAISE A LA SECURITE ET A LA SOLIDARITE NATIONALES

*Lorsque tu dis quelque chose, sache que tu auras contre toi tous ceux qui voulaient faire la même chose et qui n'ont pas su le faire, ceux qui voulaient faire le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire.*

**CONFUCIUS**

# L'ACTE CITOYEN

OU

## CONTRIBUTION DE LA JEUNESSE FRANCAISE A LA SECURITE ET A LA SOLIDARITE NATIONALES

*Lorsque tu dis quelque chose, sache que tu auras contre toi tous ceux qui voulaient faire la même chose et qui n'ont pas su le faire, ceux qui voulaient faire le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire.*

**CONFUCIUS**

# L'ACTE CITOYEN

**Un service civique obligatoire ne peut être admis par les français que s'il répond aux critères suivants :**

## **1) UNIVERSALITE**

**- Le service civique sera obligatoire pour tous les garçons et les filles, facultatif pour les handicapés, seules les "mamans" pourront en être exemptées..**

## **2) FINALITE**

**- Renforcement de :**

- l'esprit civique,**
- l'esprit de défense,**
- la cohésion entre les générations.**

## **3) FLEXIBILITE de la contribution demandée aux jeunes :**

- choix de la période, (18 - 28 ans)**
- choix de la durée (de 3 à 12 mois)**
- choix des options (10 à 12)**
- choix du lieu.**

## **4) MODALITES D'APPLICATION réalisables :**

- Décentralisation au niveau des Préfectures et des Mairies**
- Budget acceptable**
- Respect des lois (35 heures, congés, couverture sociale, ... )**

## **5) ADHESION DES JEUNES**

**L' "ACTE CITOYEN" ou "Contribution de la jeunesse française à la sécurité et à la solidarité nationales" répond à tous ces critères : près de 70 % des 650 lycéens de seconde, première, terminale, interrogés anonymement dans 22 classes d'établissements de toutes catégories, sont favorables au Développement d'un tel projet.**

## **PREAMBULE**

La "suspension" pour le moins hâtive et mal préparée du service national obligatoire n'a pas favorisé la relation Armée-Nation et le consensus populaire en matière de défense.

Dans un contexte de laxisme et de recul des valeurs fondamentales, cette "suspension", ajoutée à la suppression des emplois jeunes a créé un vide qui peut entraîner des effets pervers et creuser un peu plus le fossé qui sépare le monde des adultes de celui des grands adolescents.

Pourtant nos jeunes compatriotes ne manquent ni de générosité ni d'esprit de solidarité. Spontanément ou encadrés, ils font preuve de dynamisme et de disponibilité. Il convient donc de canaliser leurs aspirations, d'encourager leurs initiatives, manifestées notamment lors des JMJ, du Téléthon, ou des catastrophes naturelles.

Le projet proposé ici s'inscrit naturellement dans une démarche de civisme et de solidarité. Totalement différent du service national (cf. annexe 1), il peut certes représenter une obligation pour tous les jeunes de notre pays, mais il sera effectué dans des conditions telles que ses astreintes, très relatives, seront sans commune mesure avec les bénéfices de tous ordres qu'en retireront, non seulement les jeunes, mais aussi ceux qui auront la charge de les encadrer pendant quelques temps.

Plus qu'un pacte citoyen conclu entre le jeune et l'adulte, cette contribution de la jeunesse française à la solidarité et à la sécurité nationales sera "UN ACTE CITOYEN". Le jeune homme ou la jeune fille aura en effet toute initiative et toute liberté d'action et de choix pour s'acquitter de sa contribution et les cinq rendez-vous importants (cf. annexe 2) constitueront chaque fois, pour lui ou pour elle, une possibilité de rencontrer un adulte à l'écoute de ses désirs, voire de ses difficultés.

**CONTRIBUTION DE LA JEUNESSE FRANCAISE  
A LA SECURITE ET A LA SOLIDARITE NATIONALES**

**CHAPITRE 1 - Principes DE BASE**

Dans les dix années suivant la date anniversaire de leur majorité (18 ans) tous les jeunes citoyens de nationalité française doivent être associés pour une durée comprise entre trois et douze mois à des missions de sécurité générale ou de solidarité sur le territoire national (exceptionnellement à l'extérieur des frontières).

La durée et la forme de cette contribution sont offertes au jeune dans le tableau ci-dessous. Dix options sont possibles.

<b>DOMAINE</b>	<b>DUREE</b>	<b>EFFECTIFS (estimation)</b>
Défense militaire	6 à 12 mois	100 à 150 00
Sécurité publique : - Gendarmerie - Police	6 à 12 mois 6 à 12 mois	50 000 50 000
Sécurité civile	4, 8 ou 12 mois	50 000
Education nationale	9 mois (sept. à juin)	100 000
Services publics : postes Douanes...	3 à 12 mois	50 000
Services Sociaux et Santé	3 ou 6 mois	100 000
Services de la ville	3 ou 6 mois	75 000
Ecologie, Environnement	3, 6 ou 9 mois	50 000
Humanitaire	6 mois (minimum)	20 000
Coopération	À déterminer au cas par cas	10 000

Les grandes lignes de chaque option sont les suivantes :

### **1 – L'option militaire**

Le but de cette forme de contribution est de pouvoir confier un certain nombre de missions à une "garde nationale" composée de jeunes qui choisiront volontairement cette option. Ils devront pouvoir assumer, par exemple, les missions de surveillance des sites nucléaires ou de sécurité dans le cadre des plans généraux de protection (vigie pirate)

A cet effet il sera créé, d'une façon générale, un régiment éventuellement inter-armées, d'un effectif variable de 300 à 800 hommes par département, en fonction de la taille et de la vulnérabilité des installations à protéger. La composition de ces régiments sera sensiblement d'une unité de commandement, d'une ou de deux unités de garde et de protection des points sensibles et d'une unité d'intervention et d'instruction.

Cette garde nationale constituera un vivier pour le recrutement des engagés et des réservistes. Libérée d'un grand nombre de charges, l'armée professionnelle pourra se consacrer à l'instruction, à l'entraînement et à la remise en condition nécessaire après les opérations extérieures.

### **2 – L'option sécurité publique**

Les forces de gendarmerie et de police nationale et municipale pourront disposer de volontaires du département pour assurer en leur sein un service de 6 ou 12 mois.

### **3 – La sécurité civile**

Les régiments de sécurité civile resteront maintenus à l'échelon national avec des volontaires effectuant le même type de missions que celles actuellement en vigueur. Mais les unités de sécurité civile départementales ou municipales pourront recevoir le concours d'autres jeunes volontaires pendant une période de 4, 8 ou 12 mois.

### **4 – L'éducation nationale**

Des personnels d'appoint pourront être mis à la disposition des chefs d'établissements, et ce, durant une année scolaire. Ils seront chargés de la surveillance intra-muros, de l'accueil et de l'aide aux études des élèves.

### **5 – Les services publics**

Postes, Douanes, DDE, Administration pénitentiaire, etc...

## **6 – Les services sociaux**

Les jeunes pourront rejoindre les organismes d'aide sociale ou les associations (restos du cœur, samu social, croix-rouge, lutte contre l'illettrisme, etc)

## **7 – Les services de la ville**

Les municipalités se verront renforcées à leur demande par des jeunes qui assureront en cas de besoin les services nécessaires d'aide, d'accueil et de surveillance dans les jardins, parcs, monuments, musées et tous lieux publics.

## **8 – Ecologie et environnement**

Les jeunes qui choisiront cette forme de contribution seront mis de 3 à 9 mois à la disposition des organismes chargés de l'Environnement dans chaque département ou dans chaque ville (Eaux et Forêts, protection et propreté des sites, prévention contre les incendies de forêts, etc...)

## **9 – Humanitaire\***

Il s'agit de mettre à la disposition des ONG et organismes humanitaires, pour une durée minimum de 6 mois, des jeunes volontaires, susceptibles de servir à l'étranger en tant que de besoin.

## **10 – Coopération\***

Sans changement par rapport au système actuel.

\*Ces deux dernières formes de contribution sont les seules où les jeunes seront éloignés de leur domicile. Ils pourront même servir en dehors du territoire national.

## Chapitre 2 – Organisation

Au niveau du Premier Ministre, un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aura pour mission l'organisation et la supervision de l'ensemble du système et de sa mise en œuvre au plan national.

Dans chaque Préfecture, un haut fonctionnaire, disposant d'une équipe, sera en charge ;

- de l'enregistrement des desiderata des jeunes ... forme d'activité choisie, lieu, durée, période.
- de la gestion des places dans les divers organismes départementaux,
- de la répartition des jeunes en liaison avec les autorités de tutelle,
- du traitement des litiges éventuels.

Le budget est à la charge du Ministère de tutelle.

Au niveau des municipalités, un des adjoints du Maire prendra en charge la liaison avec la Préfecture pour organiser la contribution des jeunes et proposer éventuellement des emplois dans ce cadre.

Le règlement et les détails généraux de la contribution seront rédigés sous forme de contrat par l'autorité de tutelle du jeune citoyen pour la fonction qui lui sera confiée.

Les jeunes gens ou jeunes filles qui, pour des raisons d'indiscipline ne donneront pas satisfaction, ne pourront pas accéder à des emplois dans la Fonction Publique.

## CHAPITRE 3 – MISE EN OEUVRE ET FONCTIONNEMENT

Dans l'année précédant leur majorité, tous les jeunes gens et les jeunes filles seront convoqués pour suivre une journée d'information et de tests préparatoires au cours de laquelle ils feront l'objet :

- D'une visite médicale,
- D'un contrôle de connaissances scolaires,
- D'une présentation des options à choisir et de leur mise en œuvre.

### **Il s'agit de la Journée Préparatoire à l'Acte Citoyen (J.P.A.C.)**

En tout état de cause, le choix de la forme, du lieu et de la durée devra intervenir au moins 6 mois avant le début de la période. Cette inscription sera enregistrée à la Préfecture de leur lieu de résidence, éventuellement par l'intermédiaire des maires.

Les exemptions, uniquement pour raisons médicales graves, devront être l'exception.

Quelles que soient les options et la durée choisie, tous les jeunes recevront une initiation ou une instruction dans trois domaines :

- Education physique,
- Education civique,
- Secourisme (avec obtention éventuelle du B.N.S.)

Rien ne s'oppose à ce que les jeunes compétents servent d'instructeurs ou de moniteurs pour enseigner ces matières, alors qu'eux-mêmes seront en train d'effectuer leur période de contribution volontaire.

### **Rémunérations**

Quelles que soient les options choisies, les jeunes percevront une rémunération progressive équivalant à 1/12<sup>ème</sup> du S.M.I.C. le premier mois, 2/12<sup>ème</sup> le deuxième mois et ainsi de suite, de sorte que celui qui effectuera une période de 12 mois recevra un salaire mensuel complet en fin de cycle.

### **Alimentation**

Elle sera à la charge de l'employeur pendant les heures de travail.

## Hébergement – Transport

Dans la mesure du possible, les jeunes seront affectés au plus près de leur domicile, étant entendu que :

- La gratuité de déplacement de leur domicile au lieu de travail sera garantie,
- L'obligation de loger sur les lieux de travail est à la charge de l'employeur (pompiers, police, armée, santé).
- 80 % des jeunes seront tous les soirs à leur domicile.

## CONGES

Des congés seront accordés selon le barème suivant :

- 2 jours par mois pendant les 3 premiers mois,
- 3 jours par mois les trois mois suivants,
- 4 jours par mois de 6 à 12 mois.

Les jeunes bénéficieront des jours de congé réglementaires et seront soumis au Code du Travail afférent à chacun de leurs organismes de tutelle, en ce qui concerne notamment les assurances. Ils pourront bénéficier de tous les avantages accordés aux titulaires en cas de dépassement d'horaires (35 heures) ou de primes diverses, le cas échéant.

## CHAPITRE 4 - AVANTAGES

Dès le premier jour de leur contribution, les jeunes seront titulaires d'une carte informatisée comportant un certain nombre de renseignements à déterminer. Personnalisée, cette carte servira de justificatif pour faire valoir les droits mentionnés ci-dessous. Ceux qui auront choisi une option minimum de 6 mois, et qui auront donné satisfaction, pourront avoir également accès aux avantages suivants :

- Chaque trimestre effectué ouvrira droit à deux trimestres pour la retraite.
- Priorité à l'embauche et aux stages de formation.
- Libre choix de l'université ou des établissements d'enseignement pour la poursuite des études.
- Tarifs réduits pour l'obtention de certains droits, tels que chasse, pêche ou autres (à déterminer) pendant une durée d'un an après la fin de la contribution.
- Tarifs réduits pour tous les spectacles (cinéma, théâtres, bibliothèques, musées, manifestations sportives) pendant toute la durée de la contribution.
- Réduction de la prime d'assurance automobile pour les personnels ayant obtenu un certificat de bon conducteur.
- Réduction d'impôts ou délai de paiement la première année possible.

Cette liste n'est pas limitative.

# CONCLUSION

Le coût de telles mesures peut être évalué à 4 milliards d'euros pour un an. Il paraît possible de le financer par les crédits mis en place pour les emplois jeunes depuis plusieurs années dans les ministères. Il faudra y ajouter la disponibilité des ASSEDIC qui devraient, bon an, mal an, enregistrer une diminution sensible du nombre de demandeurs d'emploi, environ 300 000 La première année. Il faudra envisager de réviser toutes les subventions, contributions et autres secours accordés, sans contrôle, à un trop grand nombre d'associations.

Si, au cours de l'été, en période de canicule ou lors des Incendies de forêts, les autorités compétentes avaient pu disposer à Paris et en province de quelques centaines de jeunes immédiatement disponibles et encadrés, il n'eût point été nécessaire de recourir à des plans particuliers pour secourir les personnes âgées, soulager les personnels hospitaliers, accueillir les vacanciers chassés par les flammes, visiter les isolés en ville ou à la campagne.

Ce projet devrait donc nourrir la réflexion, non seulement de la classe politique, mais aussi des responsables à tous les niveaux dans les divers organismes concernés. Si ce projet devait un jour acquérir force de loi et donc imposer un devoir à remplir par les jeunes, il faudrait bien mesurer la relativité des contraintes entraînées par ce devoir par rapport aux très larges initiatives laissées aux jeunes pour l'accomplir. Car la liberté d'action et de choix qui leur sera alors ouverte pour assurer leur contribution constituera réellement de leur part un acte délibéré : un **ACTE CITOYEN**

Ce projet politiquement neutre et désintéressé, peu coûteux, n'a d'autre ambition que de favoriser l'esprit civique et la cohésion nationale. Il peut même se révéler bénéfique sur le plan de la solidarité nationale et resserrer les liens entre les jeunes, les adultes et les anciens.

Et pourquoi ne pas imaginer à terme un **ACTE CITOYEN EUROPEEN**,

## JOURNEE PREPARATOIRE A L'ACTE CITOYEN

Pour remédier à l'inefficacité de la "journée d'appel pour la défense" (J.A.P.D.) , et dans le cadre du projet présenté, les modalités de la journée préparatoire de l'Acte Citoyen pourraient être les suivantes :

**1** –Tous les jeunes, garçons et filles, devront participer à cette journée entre leur 17<sup>ème</sup> et leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

**2** – Son organisation, placée sous le contrôle de la cellule préfectorale, ne sera plus à la charge des armées. Elle dépendra désormais des municipalités ou des établissements scolaires, à raison de :

- 3 ou 4 sessions annuelles par établissement scolaire du second degré
- 1 ou 2 sessions pour les petites villes, les villages ou les cantons en zone rurale,
- et, dans tous les cas, de préférence le samedi.

**3** –Elle comportera les volets suivants :

- Recensement,
- Visite médicale,
- Evaluation scolaire
- Information sur la Défense,
- Information sur les modalités de contribution à la sécurité et à la solidarité

**4** – Les personnels d'encadrement de cette journée seront désignés et mis en place sous la responsabilité de la cellule préfectorale. Ils seront choisis parmi des enseignants, des militaires, des fonctionnaires en activité, ou retraités, si possible tous volontaires. Les visites médicales seront assurées par des médecins civils ou militaires en activité, réservistes ou retraités, mais plus généralement, par de jeunes praticiens, eux-mêmes requis dans le cadre de la contribution de solidarité. Ces contrôles sanitaires permettront l'établissement d'un bilan de santé sommaire mais suffisant pour déceler les plus graves anomalies (drogue, alcoolisme...)

Finalement, cette première rencontre citoyenne avec les jeunes pourrait se révéler très profitable en leur faisant prendre conscience de leur appartenance à la communauté nationale. Elle pourrait surtout être déterminante pour les persuader de la nécessité de donner quelques semaines de leur jeunesse au service de la collectivité

### **ARGUMENTAIRE POUR BIEN DIFFERENCIER L'ANCIEN SERVICE MILITAIRE ET LE PROJET D'ACTE CITOYEN.**

**L'ancien service militaire** était :

- obligatoire,
- très inégalitaire,
  - . seuls les garçons y étaient astreints
  - . trop d'exemptions,
  - . favoritisme
- Contraignant pour beaucoup de jeunes
  - . durée,
  - . éloignement.

**L'ACTE CITOYEN** sera certes obligatoire si la loi est votée, **MAIS** :

- Il est égalitaire :
  - . Tous les jeunes, garçons et filles, y seront invités, et même les handicapés pourront, s'ils le désirent, y souscrire.
  - . Il n'y aura que des exemptions très justifiées pour raisons médicales ou familiales exceptionnelles.
- Il est d'une grande souplesse de mise en œuvre  
Choix pour le jeune :
  - de la période (18 à 28 ans)
  - de la durée (3 mois à 1 an)
  - de la forme (10 possibilités)
- Peu contraignant
  - . Durée limitée éventuellement à 3 mois,
  - . Proximité immédiate du domicile :  
plus de 75 % des jeunes resteront dans leur environnement habituel

### **LES CINQ RENDEZ-VOUS DE L'ACTE CITOYEN**

**Meilleure motivation** car le jeune sera plus concerné par la notion de service à rendre et d'efficacité et par une meilleure compréhension de sa mission grâce à 5 rendez-vous.

- 1 – Journée préparatoire de L'ACTE CITOYEN entre 17 et 18 ans.
- 2 – Précontrat 6 mois avant le début de la contribution, avec choix de la durée, de la période et de la forme.
- 3 – Contrat, le jour du début de la contribution.
- 4 – Contrôle en cours de contribution et suivi du jeune par les autorités de tutelle
- 5 – Evaluation finale avec remise d'un diplôme le dernier jour.